

Conformément à la réglementation en vigueur, Société Générale Luxembourg (ci-après "Société Générale Luxembourg" ou "la banque") a établi et maintient une politique de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique a pour objectif de s'assurer que la banque respecte les bonnes pratiques professionnelles et exerce ses activités de façon honnête, loyale et professionnelle dans le respect de la primauté des intérêts de ses clients.

Définition et identification des conflits d'intérêts

Une situation de conflits d'intérêts peut survenir lorsqu'une entreprise se trouve, dans le cadre de ses activités, confrontée à des intérêts (ceux de ses clients, les siens propres ou ceux de ses collaborateurs) multiples contradictoires.

De façon générale, pour identifier si un conflit d'intérêts est susceptible de se produire, la banque (ou une personne directement ou indirectement liée) s'assure qu'elle ne se trouve pas dans l'une des situations suivantes :

- être susceptible de réaliser un gain ou d'éviter une perte au détriment du client ;
- avoir un intérêt dans le résultat du service fourni au client, ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci, qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- être incitée, pour des raisons financières (ou autres) à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné ;
- exercer la même activité professionnelle que le client ;
- recevoir d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services ou d'avantages monétaires ou non monétaires.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Afin de prévenir et de gérer le risque de conflits d'intérêts et de renforcer la confiance de ses clients, la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre chez Société Générale Luxembourg consiste en un dispositif qui a pour objet :

- d'identifier les types de conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans la conduite des activités ;
- de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts qui peuvent amener à renoncer à une activité, une opération ou un mandat ;
- d'exercer ses activités de façon à s'assurer que la banque agit toujours au mieux des intérêts de ses clients et qu'une stricte confidentialité des informations est maintenue sur les différentes activités qui pourraient potentiellement générer des conflits d'intérêts.

Ce dispositif se caractérise principalement par :

- la mise en place de barrières à l'information (« Murailles de Chine ») et le respect du principe du « Besoin d'en connaître » entre activités de la banque. Ces mesures assurent une séparation physique entre les départements, interdisent la circulation indue de l'information confidentielle et préviennent son utilisation au détriment de l'intégrité de marché ou de l'intérêt de ses clients ;
- des politiques de rémunération des collaborateurs de Société Générale Luxembourg qui interdisent notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction spécifique ;
- des procédures spécifiques destinées à identifier et à prévenir tout conflit d'intérêt dans le cadre de ses activités (banque privée, services aux entreprises ...) ;
- des modalités administratives et organisationnelles assurant l'indépendance de jugement des différents départements, ainsi que la transparence dans les situations susceptibles d'être perçues comme des situations de conflits d'intérêts par les tiers ;
- des procédures mettant en œuvre les principes d'équité dans l'exécution des ordres des clients, notamment en matière d'allocations d'actifs ou d'instruments financiers, et de leur primauté par rapport aux opérations pour compte propre ;

- des obligations de transparence en matière de commissions ;
- des dispositifs concernant les cadeaux et les événements ;
- des règles de conduite en cas d'activités extérieures exercées à titre privé par des collaborateurs et pouvant entrer en conflits d'intérêts avec leurs activités professionnelles.

S'il apparaît néanmoins que, dans certaines circonstances, ce dispositif ne permet pas de garantir l'absence de risque de conflit d'intérêt, Société Générale Luxembourg s'abstiendra de réaliser la transaction ou, si le respect de la confidentialité le permet, informera le client, avant d'agir en son nom et de manière suffisamment détaillée, de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêt afin que celui-ci prenne sa décision en connaissance de cause.

Ce dispositif est déterminé et contrôlé par la direction de la conformité, rattachée au Secrétaire Général de Société Générale Luxembourg et indépendante des départements opérationnels.

Ce dispositif destiné à prévenir, avec une certitude raisonnable, tout manquement aux principes et aux règles de bonne conduite professionnelle est régulièrement actualisé en fonction des modifications réglementaires et des changements dans les activités.

Société Générale Luxembourg entend, en toutes circonstances, agir dans le respect de l'intégrité de marché et de la primauté de l'intérêt de ses clients.

Pour toute question relative à ce dispositif, nous vous remercions de vous adresser à votre interlocuteur habituel qui transmettra, si nécessaire, votre demande à la direction de la conformité.